

Fontainebleau



---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 26 février 2018**  
(Report de la séance du 13 février 2018)

---

Rapport de présentation des orientations budgétaires

Objet : **Débat d'orientations budgétaires M14 – Budget 2018**

**Cadre légal**

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants sont tenus de procéder à un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

A défaut d'un tel débat, le vote du budget primitif serait entaché d'illégalité et le document pourrait être annulé par la juridiction administrative. Le débat ne peut avoir lieu lors de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais il est acté par une délibération spécifique. Cette délibération, bien qu'elle se limite à « prendre acte » de la tenue du débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles du code général des collectivités territoriales relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le formalisme, le contenu et les modalités de publication et de transmission de ce rapport sont prévus par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrit aux articles D.2312-3 et D.3312-12 du CGTC.

Le rapport doit comporter les informations suivantes : les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature et à la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (site internet, publication...).

### **Contexte économique en lien avec l'activité du CCAS**

En 2018, la croissance du PIB en zone euro se consolide et pourrait atteindre en moyenne + 1,9 % conséquence des quelques facteurs moteurs : un environnement international porteur, une consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi, une bonne dynamique du marché du travail, de la consommation et du cycle d'investissement des entreprises. L'inflation devrait s'accélérer un peu courant 2018, sous l'hypothèse d'une remontée graduelle du prix du pétrole.

La politique monétaire de la BCE reste accommodante, facilitant ainsi le financement de l'économie.

Les taux directeurs de la BCE devrait vraisemblablement rester inchangés jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

La France rejoint la zone euro en termes de croissance. Le pouvoir d'achat des ménages repart, alors que le taux de chômage devrait chuter à 9,4 % d'ici mi-2018.

L'optimisme des chefs d'entreprise contribue nettement à ce redressement : le climat des affaires a en effet atteint en novembre dernier son plus haut niveau depuis début 2008. Outre la production qui devrait être dynamique, aussi bien dans l'industrie que les services, et le redémarrage du secteur de la construction, l'investissement des entreprises devrait rester particulièrement solide (progression de 1,2 % au dernier trimestre 2017, puis de 1,1 % et 0,9 % sur les deux trimestres suivants). L'Hexagone a aussi profité en fin d'année d'une envolée des exportations, grâce à un rattrapage des livraisons d'Airbus, à de bonnes exportations agricoles et au redressement du tourisme après les attentats de 2015 et 2016.

En 2018, le commerce extérieur ne devrait plus peser négativement sur la croissance à mi-2018, du jamais vu depuis cinq ans.

D'après les dernières prévisions, l'INSEE se montre plus optimiste dans l'estimation de la croissance 2018 en rehaussant de 0.1 point sa prévision par rapport au chiffre de 1,7 %, jugé prudent et raisonnable, retenu par le gouvernement dans la loi de Finances 2018.

Pour les collectivités locales, trois marqueurs se dégagent dans le projet de loi de finances 2018 voté le 30 décembre 2017 :

- La réforme de la taxe d'habitation qui doit débiter par une baisse de 30 % pour 80 % des contribuables, en 2018, pour se terminer par une exonération totale en 2020. L'État prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.
- Hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 % sauf pour les retraités ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 14 404 euros par part. En contrepartie, des mesures de compensations sont envisagées.
- Fin de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). La plus importante contribution de l'État se stabilise à 30,98 milliards d'euros.
- Les dotations de soutien à l'investissement local sont pérennisées à hauteur de 1,8 milliard d'euros. La réserve parlementaire, supprimée à compter de 2018, est réinjectée dans ces dernières.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, présenté en parallèle du PLF 2018, a pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de redressement des finances publiques et de réduction du déficit public afin d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022.

Il fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus strict. Les mesures décisives concernant directement les collectivités sont détaillés ci-après :

- Encadrement de l'évolution du solde budgétaire se traduirait par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,9 % en 2022.
- Encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités en fixant des objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques (État, hospitalier, territoriale). A noter que les collectivités locales sont le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020 (+ 0,3 % en 2018, + 0,7 % en 2019, - 0,3 % en 2020, - 1,6 % en 2021, - 0,6 % en 2022).
- Diminution de 13 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement. Le niveau plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1,2 % par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise.
- Contractualisation entre État et Collectivités (contrat obligatoire pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros et sur base de volontariat pour les autres) assorti d'un mécanisme de correction.
- Plafonnement des concours financiers de l'État d'ici 2022 à 48.49 milliards d'euros.
- Introduction d'une nouvelle règle prudentielle en matière d'endettement avec la mise en place d'un plafond national pour la capacité de désendettement, défini par décret pour chaque type de collectivité locale. En cas de dépassement, la collectivité devra présenter à l'assemblée délibérante un rapport spécial contenant la stratégie mise en œuvre pour revenir en-dessous du plafond.

Dans ce contexte de maîtrise de la dépense publique et de rigueur budgétaire, la stabilité et la maîtrise des dépenses de fonctionnement du Budget de la Commune et du CCAS sont rendues indispensables. Dans la continuité d'une gestion responsable, le budget 2018 du CCAS sera élaboré avec l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, au même niveau qu'au budget 2017 dans l'hypothèse de maintien des recettes attendues.

### **Activité du CCAS**

#### Services à la personne

Concernant le portage à domicile, le marché de prestation de restauration, notifié le 30 août 2015, prévoit la préparation, le conditionnement et la livraison des repas en vue du portage à domicile des clients, effectué par un agent du CCAS. On constate une diminution des demandes de portage de repas en 2017 : 10 267 repas (10 769 repas en 2016, 11 439 repas en 2015) à cause de la concurrence croissante dans le secteur de Fontainebleau.

La téléassistance consiste en l'installation d'un système d'alerte au domicile des bellifontains en situation de dépendance (personne âgées, fragilisées ou atteintes d'un handicap). Un nouveau marché a été notifié le 14 décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comprenant 2 tarifs très compétitifs (9 €/mois sans le détecteur de chute et 10,65 €/mois avec le détecteur de chute).

On constate une augmentation du nombre de bénéficiaires en 2017 : 89 abonnés pour l'installation d'un système d'alerte à domicile relié à une centrale d'écoute et 47 souscripteurs de la prestation complémentaire de gardiennage de clés.

#### Résidences autonomie et actions séniors

Les résidences autonomie (ex-logements-foyers) sont conçues pour accueillir dans un logement des personnes âgées (à partir de 60 ans) majoritairement valides et autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles (à cause d'une baisse de revenus, de difficultés d'accès aux commerces, d'un sentiment d'isolement...).

Les résidences autonomie accueillent les personnes seules ou les couples. Vivre dans une résidence autonomie permet de :

- Continuer à vivre de manière indépendante
- Bénéficier d'un environnement plus sécurisé
- Utiliser des services collectifs : restauration, ménage et autres prestations de service, animations...
- Bénéficier d'un loyer modéré.

Les résidences autonomie ne sont pas, en principe, destinées à recevoir des personnes qui ont besoin de soins médicaux importants ou d'une assistance importante dans les actes de la vie quotidienne.

Le décret du 27 mai 2016 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) définit une liste de prestations minimales délivrées aux personnes vivant dans les résidences autonomie :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie et l'élaboration et le suivi du contrat de séjour.
- Mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité d'installer le téléphone et recevoir la télévision.
- Mise à disposition et entretien des espaces collectifs.
- Accès à une offre d'actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de la résidence autonomie ou à l'extérieur.
- Accès à un service de restauration.
- Accès à un service de blanchisserie.
- Accès à internet au moins dans une partie de la résidence autonomie.
- Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident une assistance et un moyen de se signaler 24h/24h.
- Accès aux animations et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement et organisation d'activités extérieures.

Selon le projet d'établissement de la résidence-autonomie, la prestation repas du petit déjeuner ou du dîner peut être incluse (livrée ou servie en salle) ou facultative (les logements sont équipés d'une petite cuisine).

Le CCAS de Fontainebleau assure la gestion des deux résidences autonomie pour les personnes âgées :

- Résidence autonomie Lorraine (41 logements) : 6 départs et 5 entrées en 2017 ; 6 appartements sont libres au 31 décembre 2017.
- Résidence autonomie Rosa Bonheur (53 logements) : 10 départs et 7 entrées en 2017 ; 6 appartements T1 bis libres au 31 décembre 2017.

Le gardiennage résidentiel physique a cessé au 1<sup>er</sup> juin 2017 dans les résidences autonomie. La sécurité des résidents et des bâtiments est toujours assurée, le résident pouvant à tout instant se manifester soit auprès des équipes en journée, soit auprès du partenaire de téléassistance 24h/24, 7 jours/7 la nuit et le week-end pour signaler aussi bien un problème d'ordre médical ou de confort qu'un problème technique, relayé soit par le personnel en journée ou par la société de surveillance et sécurité en dehors des heures de présence du personnel.

Le montant de cette installation, hors abonnement Mondial Assistance et France Intervention, s'est élevé à 7 590 € pour les deux résidences. Il reste quelques travaux techniques prévus début 2018.

Les deux résidences autonomie comportent des lieux de vie communs (salle à manger, espace télévision, pianos, bibliothèque, salons...).

Des actions en faveur des séniors sont proposées aux résidents et bellifontains extérieurs de plus de 60 ans : activités physiques et sportives (gymnastique douce, yoga, massage...), animations culturelles et de loisirs (divers repas et après-midis dansant, projection de films, conférences, concerts et chants, expositions et ventes, semaine bleu...) afin de favoriser la convivialité, les échanges et lutter contre l'isolement. Le montant alloué en 2017 à ces actions, hors colis de Noël, s'élève à 5 183 €.

Dans la continuité de ces démarches en faveur des séniors et considérant le bien-fondé des prestations proposées et l'attractivité qu'elles représentent pour les résidents des résidences autonomie et les personnes âgées de la Ville de Fontainebleau, le CCAS a renouvelé les conventions pour l'utilisation des locaux des résidences autonomie par un travailleur indépendant (coiffeur) à un tarif annuel de 507.44 € et par une association à but non lucratif (le yoga) pour une somme forfaitaire annuelle de 304.29 €.

Dans le même esprit, la convention de mise à disposition de locaux, situés au sein des résidences autonomie Rosa Bonheur et Lorraine, à titre gracieux, au profit du Comité de parrainage La Salamandre (association humanitaire d'entraide, sociale) a été renouvelée pour l'année 2018.

### Solidarité

Le pôle solidarité assure deux missions principales :

- L'accueil du public (téléphonique et au guichet) : évaluation, information et orientation.
- La fonction sociale : accueil des familles en entretien individuel, évaluation et instruction de divers dossiers (RSA, ASPA, OFII, regroupement familial...), accompagnement personnalisé pour les situations complexes, visites à domicile, soutien administratif pour les personnes isolées.

Le service travaille en lien avec divers partenaires du territoire : professionnels de santé, Conseil Départemental, centres d'hébergement, service logement, bailleurs sociaux, Préfecture, autres CCAS, associations caritatives, Mission locale. Ce travail partenarial est essentiel pour la prise en charge des usagers afin d'essayer d'apporter la réponse la mieux adaptée à chacun.

Les actions pérennisées en 2017 :

- Le travail de réflexion sur les familles en procédure d'expulsion (en partenariat avec la MDS, la CAPF et FSM). Le CCAS participe aux commissions d'impayés de loyers.
- Les interventions auprès de la Préfecture sur les Commissions Locales de Concertation en vue de proposer des logements aux plus défavorisés.
- La programmation des visites à domicile en urgence pour des situations sociales complexes et le travail conjoint avec le CLIC pour engager des mesures en faveur des personnes vulnérables.
- Synthèse : études de cas avec les partenaires sur les situations à risques.

En 2017, le service a traité 44 dossiers de demande d'aides légales et 85 dossiers d'aides facultatives.

Les aides facultatives sont destinées aux familles à revenus modestes, en situation de précarité ou qui traversent des difficultés financières ponctuelles. Les dossiers sont étudiés en commission permanente qui se réunit en fonction des besoins.

Les aides pour les énergies (1 450 €) ainsi que les aides pour le loyer (1 400 €) sont cette année encore les deux domaines sur lesquels la commission est la plus sollicitée et pour lesquelles les montants sont les plus importants. La commission a également accordé en 2017, des aides alimentaires pour un montant de 336 €.

Pour les situations dites d'urgence, des aides financières (alimentation principalement, sous forme de chèque service) peuvent être délivrées ponctuellement hors commission après étude de la situation du demandeur. En 2017, 22 bons alimentaires ont été délivrés en urgence pour un montant de 176 €.

La délivrance de bons alimentaires reste exceptionnelle. Elle répond à un besoin urgent et immédiat permettant une orientation vers les partenaires. Dans le même temps, le travail de partenariat avec les associations locales, notamment l'Épicerie Solidaire DÉMÉTER, les Restaurants du Cœur et le Secours Catholique, a été encore renforcé et a permis de proposer des solutions mieux adaptées aux demandes du public défavorisé.

Le CCAS de Fontainebleau soutient vivement la section locale des Restaurants du Cœur d'Avon, compte tenu de l'intérêt de ses actions d'aide et d'assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

L'aide d'un montant de 800 €, pour l'achat de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, est renouvelée pour 2018.

### Petite enfance

La Maison de l'enfance regroupe :

- Une crèche collective de 40 places (dont 19 places réservées au Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne) pour les enfants de 3 mois à 3 ans de façon permanente la journée, pendant le travail des parents. La crèche collective est ouverte de 7h00 à 19h00.
- Un multi accueil collectif et familial. L'accueil collectif de 30 places (dont une place réservée au Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne) reçoit des enfants âgés de 3 mois à 3 ans de 8h00 à 18h30. L'accueil familial de 9 places se fait au domicile d'assistantes maternelles agréées de 7h00 à 19h00.

L'application de l'article R.2324-43 du code de la santé publique permet d'augmenter la capacité d'accueil de 15 % pour les établissements accueillant entre 21 et 40 enfants. Ainsi, nos structures peuvent atteindre l'effectif de 46 enfants sur la crèche collective et 34 enfants sur le multi accueil permanent.

L'organisation du multi accueil, permet de proposer quotidiennement 10 à 12 places occasionnelles. Une liste d'attente est ouverte pour les familles intéressées. En fonction des possibilités du service et en cas de désistement d'autres familles, les familles sont contactées. Cette organisation permet d'obtenir un meilleur taux d'occupation de nos structures.

En accord avec les services de la PMI, un accueil spécifique peut être prévu jusqu'à 4 ans pour les enfants porteurs d'un handicap dès lors que le personnel peut le prendre en charge sur le multi accueil ou sur la crèche collective.

Afin de faciliter l'accueil des enfants suivis par le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) présentant des troubles de développement dans une des structures, une convention partenariale de travail a été signée en octobre 2016.

Le CCAS réserve donc pour ces enfants une place en crèche collective sur quatre à cinq jours par semaine et deux places en multi accueil collectif, à raison de deux demi-journées ou d'une journée par semaine. En 2017, 4 agents ont suivi une formation organisée par le CAMSP sur le thème du dépistage précoce de l'autisme chez l'enfant.

- Un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM), qui propose des ateliers d'éveil chaque matinée (sauf le mercredi) pour les enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le). La capacité d'accueil est de quinze personnes, adultes et enfants confondus.

L'accompagnement et l'échange autour de l'accueil des enfants sont au cœur de ces temps de rencontre. Le relais dispose de trois salles, aménagées de façon spécifique avec :

- 1 espace jeux symbolique (cuisine, dînette, poupées),
- 1 salle d'éveil moteur et sensoriel,
- 1 salle pour les manipulations et les activités créatives (peinture, jeux d'eau, pâte à modeler, etc...).

Le relais propose des activités innovantes et réfléchies, autour de l'éveil moteur et sensoriel, en s'adaptant à l'âge et aux capacités de chaque enfant. Des ateliers cuisine, relaxation, parcours moteur, musique, peinture, pâte à sel et pâte à modeler sont régulièrement mis en place, selon un planning mensuel.

Lieu ressource pour les assistantes maternelles, le relais participe à leur professionnalisation, en proposant des temps de réflexion, la diffusion d'articles et de documentation, le journal trimestriel RAM ACTU, ainsi que des formations. Le relais est également un lieu d'information et de contact pour les familles qui peuvent bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches.

- Un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) qui a ouvert en décembre 2015 dans les locaux du RAM de la Maison de l'enfance, en lien avec l'Association de Prévention et de Thérapeutique Juvénile (APTJ).

Une équipe de deux professionnelles est présente chaque mercredi matin, sauf pendant les vacances scolaires. Ce lieu est un atout supplémentaire pour la ville de Fontainebleau.

Le LAEP est un lieu ouvert aux enfants, à leurs parents ou à leurs accompagnants. Les enfants se retrouvent ensemble pour jouer, ce qui permet aux parents de tisser des liens, de se détendre et d'être écoutés de manière anonyme et confidentielle.

Ce lieu reçoit très régulièrement des familles. Ces familles sont orientées très souvent à la Maison de l'enfance suite à une préinscription. De plus, cela permet également à quelques familles récentes sur la commune de Fontainebleau de venir tisser des liens avec d'autres familles. C'est le moyen aussi pour quelques familles, que leur enfant soit en présence de pairs dans l'attente d'un accueil au sein d'une structure de la Maison de l'enfance.

### Évolution de la situation financière du CCAS

Des dépenses de fonctionnement en diminution :

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 provisoire	CA 2017 / CA 2016
Chap.	<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>3 098 346</b>	<b>3 000 330</b>	<b>2 950 169</b>	<b>2 771 632</b>	<b>-6,05%</b>
011	Charges à caractère général	1 006 575	957 197	945 820	786 474	-16,85%
012	Charges de personnel et assimilés <u>hors M22</u>	2 054 790	2 008 380	1 953 956	1 915 363	-1,98%
65	Autres charges de gestion courante	19 308	13 546	9 553	18 270	91,25%
67	Charges exceptionnelles	458	720	325	1 141	251,43%
68	Provisions pour charges et risques			10 000	23 000	130,00%
042	Dotations aux amortissements	17 214	20 487	30 517	27 383	-10,27%

#### Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles représentent 28 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont soumises aux revalorisations des contrats et charges. Ces dépenses sont pour la plupart incompressibles, mais un effort d'économie important (-16.85%) a été enregistré sur l'exercice 2017. Le budget 2018 prévoit la stabilisation de ces dépenses au niveau constaté en 2017.

Les principales dépenses sont :

- L'alimentation, l'achat des couches et fournitures pédagogiques pour la Maison de l'enfance (35 800€ en 2017).
- La fourniture des repas aux résidences autonomie et le portage à domicile (239 200 € en 2017).
- Les redevances de loyers et charges des résidences autonomie et les charges de copropriété de la Maison de l'enfance (222 900 € en 2017). Ces dépenses fluctuent annuellement en fonction des indices de valorisation des loyers des résidences autonomie prévues dans les conventions signées avec Foyers de Seine-et-Marne (FSM) et de la variation du coût des charges votées en assemblées des copropriétaires pour la Maison de l'enfance.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, de nouvelles conventions de location ont été signées avec le bailleur FSM, définissant les modalités de gestion des résidences autonomie Lorraine et Rosa-Bonheur, ainsi que le montant, le mode de calcul et de revalorisation de la redevance annuelle correspondant à cette gestion. Le CCAS a pris à ce jour à sa charge la totalité des contrats d'entretien et de maintenance qui lui incombent en tant que locataire, notamment pour les équipements et installations de sécurité et les abonnements aux fluides. La régularisation des charges définitives 2016 est intervenue sur l'exercice 2017 (38 000 € d'économie enregistrée au compte 6132-redevances locatives).

- Les colis de Noël aux personnes âgées, offert autour d'un convivial après-midi dansant : 920 colis individuels achetés en 2017 pour un montant de 17 020 €.
- Les dépenses de location et maintenance du matériel, téléassistance et les contrats d'assurance et d'entretien (59 062 € en 2017, y compris les nouveaux contrats des résidences autonomie).
- Les dépenses de réfection (peinture, sol, carrelage, sanitaires, plomberie et électricité, pose des volets roulants...) des appartements et des espaces communs dans les résidences autonomie (37 049 € en 2017).
- Les dépenses d'eau, électricité et chauffage et les dépenses de télécommunication (téléphone, internet...) qui représentent 79 643 € en 2017 (y compris les nouveaux contrats des fluides des résidences autonomie).

#### Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles représentent environ 69 % du budget de fonctionnement du CCAS. Suite aux optimisations mises en œuvre depuis 2015, une baisse consécutive de la masse salariale est constatée en 2017 (- 2 % par rapport à l'année précédente).

En 2017, la rémunération des agents était constituée principalement des éléments suivants :

- Traitement indiciaire brut : 915 156 €
- Régime indemnitaire : 191 775 €
- Nouvelles bonifications indiciaires : 6 474 €

Les agents du CCAS (hors assistante maternelle) ont réalisé 100,51 heures supplémentaires rémunérés pour un montant de 1 609 €.

Les avantages en nature correspondent à l'attribution de 2 logements de fonction (gardiens des résidences autonomie) et les repas remboursés aux agents affectés aux résidences, pour un montant total de 10 786 €.

Le montant de l'adhésion au CNAS au titre de l'année 2017 s'élève à 10 284 € pour 48 adhérents.

Afin de se mettre en conformité avec les modifications réglementaires du régime indemnitaire (décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP), un travail sur la refonte du régime indemnitaire pour le personnel du CCAS a commencé en septembre 2016, avec l'objectif d'une harmonisation Ville/CCAS et d'une simplification de l'architecture indemnitaire dans un esprit de cohérence et de transparence.

Les grands principes recherchés sont les suivants : efficacité, équité, cohérence, lisibilité, productivité, démarches conjointes Ville et CCAS, volonté d'associer le personnel municipal, maintien ou revalorisation des rémunérations (en cas de baisse du régime indemnitaire de l'agent, la clause de sauvegarde sera appliquée afin de maintenir le régime indemnitaire au niveau actuel). Une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 000 € est attribuée au nouveau régime indemnitaire.

Le conseil d'administration a voté le 21 novembre 2017 la délibération pour une mise en place de la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) pour les cadres d'emploi concernés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore concerné par la mise en application du RIFSEEP, dans un souci d'harmonisation et de cohérence, tous les régimes indemnitaires sont étudiés et pourront être amenés à évoluer (augmentation ou maintien de l'existant) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, afin d'être en adéquation avec ceux perçus par agents occupant un poste similaire.

Une démarche conjointe Ville/CCAS sur la révision de l'organisation du temps de travail a été parallèlement engagée depuis 2016, sur les principes de l'équité, efficacité et cohérence, tout en respectant la durée annuelle légale. Le conseil d'administration a voté le 4 juillet 2017 le nouveau règlement sur l'organisation du temps de travail et le nouveau règlement intérieur du CCAS, avec une mise en place du dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Une uniformisation du temps de travail a été instaurée pour tous les agents d'un service ou structure.

Au-delà de 35 heures hebdomadaires, des jours de RTT sont générés.

L'effectif du CCAS au 31 décembre 2017 est de 49 agents (48 ETP) en activité, 37 agents titulaires (36,50 ETP) et 12 agents contractuels (11,50 ETP).

En 2018 les effectifs resteront stables. La directrice du CCAS, mise à disposition par la Ville compte pour 0,70 ETP sur le budget principal. Un agent technique est mis à disposition à la Ville en 2018. Cinq contrats à durée déterminée sont en cours à la Maison de l'enfance.

Il est à noter le départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un adjoint technique et le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture à la Maison de l'enfance suite aux mouvements de personnel.

En 2018, la gestion des ressources humaines s'exercera aussi dans un cadre budgétaire rigoureux et impliquera une réorganisation des missions et de la charge de travail dans certains services et une analyse et réflexion fine en ce qui concerne les remplacements des arrêt de travail, des départs et les reconductions des contrats à durée déterminée arrivant à terme, avec l'objectif de la continuité d'un service public de qualité et des bonnes conditions de travail pour le personnel.

La non-reconduction des CDD génère des dépenses temporaires liées au paiement des indemnités de chômage aux agents non reconduits. Ces dépenses impacteront aussi la masse salariale en 2018 (79 000 € en prévision BP).

En 2018, la rémunération du personnel sera impactée par plusieurs mesures gouvernementales :

- Hausse des cotisations retraite des agents titulaires (le taux passe de 10.29 % à 10.56 %).
- Hausse de 1,7 point de la Contribution Sociale Généralisée (CSG). En contrepartie, la contribution exceptionnelle de solidarité est supprimée et une indemnité compensatrice est créée.
- Report d'une année (au 1<sup>er</sup> janvier 2019) du dispositif dit de transfert primes/points dans le cadre de la réforme sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).
- Rétablissement du jour de carence pour les fonctionnaires en arrêt maladie.

La masse salariale 2018 est prévue au niveau de celle de l'année 2017, malgré l'augmentation incompressible liée au glissement vieillissement technicité (GVT) et à la mise en place du RIFSEEP.

La dépense liée à l'assurance du personnel est en diminution (- 14 % par rapport à l'année 2017) suite au nouveau contrat en vigueur, dont le taux de cotisation annuelle a été négocié à la baisse.

En 2017, le personnel du CCAS (hors SAAD) a effectué 55 jours de formation, le montant des formations payantes s'élevant à 8 747 €. Le budget prévisionnel de formation 2018 est de 8 700 €.

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comporte notamment la subvention à l'ABEM (3 200 € en 2017) et les secours et aides facultatives (3 267 € en 2017).

La dépense d'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables (compte 6541) connaît une augmentation significative suite à l'accélération du rythme d'apurement périodique des comptes proposé par le Trésorier Municipal. Les procédures de recouvrement des titres de recettes par le comptable public sont plus rapides et un rattrapage des années antérieures s'imposait.

Le montant des admissions en non- valeurs au titre de l'année 2017 s'élève à 11 803 € contre 3 290 € en 2016.

Des recettes de fonctionnement en augmentation :

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 provisoire	CA 2017 / CA 2016
Chap.	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 811 811</b>	<b>3 090 378</b>	<b>2 904 842</b>	<b>3 159 249</b>	<b>8,76%</b>
013	Atténuations de charges hors M22	80 746	87 609	45 878	101 781	121,85%
70	Produits des services hors M22	485 029	507 865	508 513	526 250	3,49%
74	Dotations, subventions participations	688 131	697 124	616 654	816 945	32,48%
74	Participation Ville	1 015 000	1 230 518	1 168 703	1 182 539	1,18%
75	Autres produits de gestion courante	539 156	560 586	562 841	528 646	-6,08%
77	Produits exceptionnels	1 975	5 770	1 347	2 181	61,93%
042	Quote-part subventions transférées	1 774	907	907	907	0,00%

#### Produits des services (facturations)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 provisoire	CA 2017 / CA 2016
<b>Produits des services</b>	<b>485 029</b>	<b>507 865</b>	<b>508 513</b>	<b>526 250</b>	<b>3,49%</b>
Crèche collective	124 344	123 725	135 889	134 436	-1,07%
Multi-accueil	77 609	76 745	80 103	75 464	-5,79%
<b>Total Maison de l'Enfance</b>	<b>201 952</b>	<b>200 471</b>	<b>215 993</b>	<b>209 900</b>	<b>-2,82%</b>
RA Lorraine	66 428	68 107	69 261	71 879	3,78%
RA Rosa Bonheur	87 350	92 153	103 010	115 740	12,36%
<b>Total Résidences autonomie et actions seniors</b>	<b>153 778</b>	<b>160 260</b>	<b>172 271</b>	<b>187 619</b>	<b>8,91%</b>
Portage à domicile	82 980	90 183	83 548	82 668	-1,05%
Téléalarme	18 701	19 112	19 235	18 482	-3,92%
<b>Total Service à la personne</b>	<b>101 680</b>	<b>109 295</b>	<b>102 783</b>	<b>101 150</b>	<b>-1,59%</b>
<b>Services administratifs</b>	<b>27 619</b>	<b>37 839</b>	<b>17 467</b>	<b>27 581</b>	<b>57,91%</b>

Les recettes liées à la participation des familles aux prestations de la Maison de l'enfance sont stables du fait d'un taux d'occupation optimisé au sein de la crèche collective et du multi accueil collectif.

La réorganisation du multi accueil collectif a permis d'optimiser au mieux sa capacité d'accueil. Le taux d'occupation du multi accueil familial reste quant à lui très faible : une seule assistante maternelle en exercice qui ne peut accueillir que 3 enfants sur les 9 agréments dont la structure dispose.

Les recettes encaissées sur les résidences autonomie correspondent à la facturation des repas et des services divers proposés aux résidents (ménage, repassage, petits travaux, transport, etc.).

La recette des prestations de repas livrés en 2017 a sensiblement augmenté, conséquence d'une revalorisation des tarifs de la restauration, répercutée aux résidents au prix coutant de la prestation tout en conservant un tarif social pour les revenus plus modestes.

La recette du portage à domicile a diminué en 2017, le nombre de repas livrés a baissé de 5 % par rapport à l'année précédente, conséquence d'une demande plus faible de la part de la clientèle.

La recette de téléassistance facturée en 2017 reste élevée, le nombre des bénéficiaires s'est stabilisé depuis quelques années.

Les recettes du service administratif correspondent à un tiers des concessions cimetières et la moitié de la recette de quêtes à mariage reversées par la Ville.

### Subventions

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 provisoire	CA 2017 / CA 2016
<b>Subventions organismes extérieurs</b>	<b>688 131</b>	<b>697 124</b>	<b>616 654</b>	<b>816 945</b>	<b>32,48%</b>
Etat	0	4 649	0	0	0,00%
Département	78 738	64 659	41 023	87 932	114,35%
CAF	476 820	452 338	402 542	532 340	32,24%
Participation hôpital	132 572	175 479	173 090	196 673	13,63%
<b>Participation Ville</b>	<b>1 015 000</b>	<b>1 230 518</b>	<b>1 168 703</b>	<b>1 182 539</b>	<b>1,18%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 703 131</b>	<b>1 927 642</b>	<b>1 785 357</b>	<b>1 999 485</b>	<b>11,99%</b>

Les subventions accordées par les différents organismes extérieurs concernent la Maison de l'enfance et les résidences autonomie et ont été en nette augmentation en 2017.

Les conventions fixant les modalités du soutien financier (taux horaires fixes) du Conseil Départemental pour la gestion de la crèche collective et du multi accueil sont renouvelées annuellement. En 2017, le montant des aides départementales versées se situe au niveau de l'année précédente.

Les conventions d'objectif et de financement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) pour le multi accueil, la crèche collective et le relais assistant(e)s maternel(le)s, renouvelées avec la CAF pour la période 2016-2018 ont apporté en 2017 une enveloppe en augmentation de 40% par rapport à l'année 2016.

Les subventions de la CAF accordées à la Maison de l'enfance au titre de l'activité de service et du Contrat Enfance Jeunesse, malgré l'intégration dans le financement de la participation du CCAS pour la réservation de 5 places d'accueil de jeunes enfants au sein de la crèche privée Babilou, sont en baisse de 8 % par rapport à 2017.

La participation de l'hôpital au fonctionnement de la Maison de l'enfance est calculée, au prorata du nombre de places réservées. Son montant est égal à la part des prix de journée restant à la charge du CCAS après déduction de la participation des familles, des différentes subventions prévues et d'autres recettes.

Suite à la fusion des 3 établissements hospitaliers de Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Nemours et à la création du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne, un avenant à la convention actuelle a été signé en 2017, visant à préciser les modalités de partenariat fonctionnel à compter du 21 août 2017.

Ainsi, il est mis à disposition du personnel hospitalier, 19 places en crèche collective et 1 place en multi accueil. Les modalités financières de calcul de la participation annuelle demeurent inchangées.

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et des Moyens (CPOM), le Conseil Départemental a versé en 2017, un forfait autonomie d'un montant de 15 973 € pour la résidence autonomie Lorraine et un forfait autonomie d'un montant de 23 375 € pour la résidence autonomie Rosa Bonheur.

La participation de la Ville nécessaire à équilibrer les budgets M14 et M22 du CCAS dépend du résultat de fonctionnement reporté. Elle est calculée, depuis plusieurs années, au plus juste.

Participation Ville			
	M22	M14	Total
2014	310 000	1 015 000	1 325 000
2015	239 482	1 230 518	1 470 000
2016	268 298	1 168 703	1 437 000
2017	202 461	1 182 539	1 385 000

Un acompte d'un montant de 1 160 000 € a été voté par le conseil municipal de la Ville en décembre 2017. La subvention sera modifiée si besoin au cours de l'année 2018, après le vote du budget primitif 2018 et du compte administratif 2017 du CCAS en tenant compte de la reprise des résultats de clôture 2017.

#### Autres produits de gestion courante

Les loyers et les frais de gestion encaissés par les résidences autonomie Rosa Bonheur et Lorraine sont en baisse en 2017, le taux d'occupation des logements étant en moyenne de 90,82 % à Rosa Bonheur (4 à 6 appartements T1 libres sur l'année) et de 89,8 % à Lorraine (6 appartements libres sur l'année).

#### Atténuation des charges

Le chapitre intègre les produits des remboursements sur rémunération et charges du personnel. En 2017, les indemnités journalières versées par l'assurance du personnel et la CPAM lors des arrêts de travail des agents sont en augmentation significative (+ 120% par rapport à 2016). Sur l'exercice 2017 on comptabilise 3 465 jours d'arrêt de travail (maladie, congé maternité, accident de travail...).

Le nouveau contrat d'assurance du personnel en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 permet un meilleur taux de remboursement sur la maladie ordinaire, pour laquelle les indemnités journalières sont prises en charge sans franchise.

#### Investissement

Cette section comporte notamment en dépenses :

- Le remboursement de cautions des résidences autonomie (chapitre 16)
- Les dépenses d'acquisition du matériel et mobilier (chapitre 21)

	2014	2015	2016	2017
Chapitre 21 - Immobilisations	43 662	53 410	18 649	38 254

En 2017, 88 % des dépenses d'investissement (33 845 €) ont été réalisées par les résidences autonomie pour le renouvellement des équipements et du mobilier dans les parties communes et dans les logements et l'achat du matériel informatique.

Les dépenses d'acquisition du matériel de bureau et informatique et de matériel pédagogique à la Maison de l'enfance s'élèvent à 3 918 € en 2017.

Sont prévues au budget d'investissement 2018 du CCAS, les dépenses d'immobilisations incorporelles (logiciel de facturation et pointage à la Maison de l'enfance et certificats RGS pour la signature électronique) à hauteur de 2 260 € et les dépenses d'immobilisations corporelles (matériel de bureau et informatique, équipements et mobilier,...) à hauteur de 70 000 €.

Les recettes d'investissement comprennent notamment :

- Les encaissements de cautions des résidences autonomie (chapitre 16)
- Les dotations aux amortissements
- Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) calculé sur les dépenses d'investissements éligibles, de l'année 2016.

#### **Résultat estimatif de l'exercice 2017**

Le résultat de clôture 2017 (après reprise des excédents antérieurs) s'élève à environ :

- 496 000 € en fonctionnement (108 503 € en 2016, 155 266 € en 2015, 65 218 € en 2014)
- 46 024 € en investissement (64 946 € en 2016, 50 575.92 € en 2015, 78 396 € en 2014, 98 147 €)

## **Orientations 2018**

### Résidences autonomie et actions séniors

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (AVS) donne une nouvelle orientation aux foyers résidence nommés maintenant « résidences autonomie », favorisant notamment la mixité intergénérationnelle par la possibilité d'accueil résidentiel d'étudiants, de jeunes travailleurs et de personnes porteuses de handicaps de moins de 60 ans (dans la limite de 15 % de la capacité totale d'accueil).

Le projet d'établissement doit porter sur des actions de prévention et de maintien de l'autonomie des résidents. Les actions d'animation sont renforcées. Les établissements répondent à un appel à projet pour solliciter, auprès du Conseil Départemental, un Contrat Prévisionnel d'Objectifs et des Moyens (CPOM) financé par la CNSA, renouvelable tous les ans et apprécié par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Un forfait autonomie a été alloué au titre de l'année 2017 pour les actions de prévention dans les résidences autonomie Rosa Bonheur et Lorraine. Le projet sera reconduit l'année suivante.

La CNAV a également été sollicitée lors d'un appel à projet en 2017 pour participer au coût de réhabilitation des établissements afin d'améliorer la vie sociale et le cadre de vie dans les résidences. Un prévisionnel de demande de subvention de 32 269 € pour Lorraine et 51 934 € pour Rosa Bonheur pourrait aboutir en 2018.

Les résidences autonomie devront renforcer leur partenariat avec des Établissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), voire un Centre Hospitalier, un SSIAD, un HAD, dès lors qu'elles accueillent des personnes dépendantes de GIR 3 à GIR 1, la limite ne devant pas dépasser 10 % des résidents accueillis. Des rapprochements avec l'EHPAD du Pays de Fontainebleau sont envisagés avec l'objectif de signature d'une convention de partenariat courant 2018.

De plus, une convention sera signée avec le Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne concernant le « plan bleu » et plus particulièrement le plan national canicule pour les personnes âgées.

### Solidarité

Le pôle solidarité a pour objectif de permettre aux habitants bellifontains d'améliorer leurs conditions de vie, de réduire les exclusions en prenant en compte l'ensemble des problématiques et en privilégiant l'aide de proximité. Pour l'année 2018, il est prévu de :

- Poursuivre le travail conjoint réalisé avec le CLIC dans l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire.  
De plus en plus de visites à domicile sont réalisées, conjointement avec le CLIC mais également avec le service des aides à domicile du CCAS. Ces visites répondent à un besoin concernant des personnes généralement âgées, vulnérables et isolées.
- Poursuivre le travail en cours avec la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Fontainebleau afin d'aboutir à des échanges d'informations, des synthèses concernant les personnes connues des deux services.
- Poursuivre le travail d'accompagnement des bénéficiaires des aides facultatives.

### Petite enfance

Un cadre normatif strict et des exigences réglementaires s'appliquent aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui sont des établissements recevant du public (ERP) et plus particulièrement, un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et ce afin de garantir la sécurité des enfants ainsi que des personnels. Celles-

ci concernent notamment la sécurité incendie, accessibilité aux personnes en situation de handicap, l'hygiène alimentaire, l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs, l'hygiène des locaux, les taux d'encadrement des enfants et la qualification du personnel....

Très attendu par les élus locaux et les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, un guide ministériel sur les EAJE a été publié en avril 2017 sur le site du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Ce guide aborde non seulement toutes les réglementations des procédures concernant la création d'un EAJE, mais aussi toutes les normes et réglementations concernant son fonctionnement, équipe pédagogique comprise, avec à la clé des recommandations, des bonnes pratiques et des points spécifiques pour les micro-crèches.

Au-delà des dépenses engagées pour le respect des normes et des dispositions réglementaires, le budget 2018 prévoit aussi des crédits pour les différents contrôles réguliers de l'hygiène des locaux et des surfaces, des prélèvements médicaux pour le personnel travaillant en restauration, analyses de la qualité de l'eau, etc...

Les agents sont formés régulièrement en matière de sécurité et prévention des risques (incendie et mise en sécurité des occupants, gestes qui sauvent, habilitations BS, assistant prévention, etc...). D'autres formations de professionnalisation sont proposées tous les ans aux agents et au personnel encadrant de la Maison de l'enfance. De plus, une sensibilisation du personnel de la Maison de l'enfance aux pratiques du développement durable a été proposée à l'occasion de la journée pédagogique 2017. Dans le cadre de ce projet, sont servis aux enfants, une fois par semaine, des laitages issus de l'agriculture biologique. Il est également envisagé l'acquisition d'un vélo électrique qui servira aux déplacements en ville. Un financement CAF peut être sollicité dans le cadre des aides destinées au développement durable.

Suite à la loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale 2018, de nouvelles obligations vaccinales concernent désormais les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette vaccination conditionne l'admission en collectivité. Les EAJE devront donc, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, exiger des parents un justificatif de vaccination. Une modification du règlement de fonctionnement de la Maison de l'enfance sera prévue afin d'intégrer ces nouvelles dispositions réglementaires.

Pour répondre aux besoins de la population, 3 crèches privées (40 berceaux au total) sont ouvertes sur le territoire de Fontainebleau. Ces crèches sont pilotées par des gestionnaires privés qui assurent le fonctionnement et la gestion de ces établissements.

Le CCAS est réservataire de 5 places au sein de la crèche privée du centre-ville (marché signé le 29 août 2016 avec le Groupe Babilou Evancia), pour une durée de 2 années scolaires complètes, pour un montant annuel par place de 8 900 € TTC. Cette nouvelle dépense impacte les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'enfance à hauteur de 89 000 € répartie sur 3 exercices comptables (2016, 2017 et 2018).

Un contact est établi régulièrement avec les différents établissements afin d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode de garde. De plus, la Maison de l'enfance travaille également avec les 3 crèches privées de la ville en les associant à différentes manifestations (fête de Pâques, fête du printemps...) ou en organisant des rencontres, des temps d'échanges sur les pratiques de chaque structure.

Malgré l'arrivée de nouvelles structures, les besoins en termes d'accueil de jeunes enfants restent importants sur la commune. Pour faire face à cette demande croissante, la municipalité a étudié les solutions qui s'offraient à elle pour étoffer davantage son offre.

Suite au départ de la CAF et la récupération par la Ville des locaux situés dans le bâtiment accolé à celui existant, la municipalité a souhaité lancer un projet d'extension de la Maison de l'enfance. 20 places supplémentaires en crèche seront ainsi créées d'ici 2019.

La CAF a notifié une subvention d'investissement d'un montant de 505 000 € pour la réalisation du projet (études, travaux, équipement et mobilier).

Les études de maîtrise d'œuvre, débutées en 2017, se poursuivront en 2018, afin de démarrer les travaux au cours du second semestre. L'ouverture de l'extension est prévue d'ici le début 2019.

Depuis son ouverture en 2015, le LAEP connaît un vif succès. Aussi, au vu d'une forte demande et ne pouvant accepter qu'un nombre limité de personnes le mercredi matin, l'Association de Prévention et de Thérapeutique Juvénile (APTJ) a sollicité un accueil supplémentaire d'une demi-journée par semaine. Une nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au sein de la Maison de l'enfance dans les locaux du RAM, avec un créneau supplémentaire le lundi après-midi, entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Suite à la délibération prise par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) en juin 2017 qui définit les relais des assistant(e)s maternels(les) d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale », le conseil d'administration du CCAS a voté le transfert de la compétence RAM du CCAS à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, afin de permettre son transfert (automatique) vers la CAPF.